

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 Septembre 2021

L'an 2021 et le 6 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GERMAIN Alain Maire

Présents :

M. GERMAIN Alain, Maire, M. HECKLI Alain, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. DÉGÉ Christophe, Mme CANET Josselyne, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra

Absent : M. MAREST Nicolas

Absents excusés : M. BARDET Philippe, M. BESSE Gérard, Mme CERNON Catherine donne pouvoir à Mme DAVESNE Sylvie, Mme PARODAT Sandra donne pouvoir à Mme CHAMBON Marion

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10
- Votants : 12

Date de la convocation : 27/08/2021

Date d'affichage : 27/08/2021

A été nommée secrétaire : M. HECKLI Alain

Objet des délibérations

Délibération n° 2021 28 : Frais de scolarité pour l'année scolaire 2020-2021 suite arrivée sur la commune de Montcresson d'une famille dont l'enfant est scolarisé dans une école de Montargis :

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation et plus particulièrement les termes du dernier alinéa : "la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme : soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans l'établissement d'un même cycle de la commune d'accueil

Vu la réponse du ministère de l'éducation nationale (publication JO du Sénat 17/01/2013) à la question écrite du sénat n°01966 de M. MASSON Jean-Louis (publication JO sénat 20/09/2012)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Considérant que les parents de l'enfant GERBAL Liam, arrivés à Montcresson au moins de février 2021, souhaitent que leur enfant continue d'être scolarisé à l'école Jean Moulin de Montargis

Considérant la demande de participation aux frais de scolarité de l'enfant Liam GERBAL pour l'année scolaire 2020-2021, présentés par la ville de Montargis (calcul fait au prorata du temps de résidence de la

famille à Montargis et à Montcresson)

Considérant que la commune ne peut pas se départir des obligations qui lui sont faites en matière de dérogation scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Accepte de régler le montant des frais de scolarité demandé par la ville de Montargis qui s'élève à 813 € pour l'année scolaire 2020/2021

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)

Délibération n° 2021 29 : Garantie d'emprunt pour la rénovation des logements 1 à 8 Place du Gâtinais et 16-18-20-22 rue de la bonne Dame(12 logements) à Montcresson: Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du Code civil ;Vu le Contrat de Prêt N° 124914 en annexe signé entre VALLOIRE HABITAT n°000262892, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations. Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 185 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 124 914, constitué des 2 Lignes du Prêt (PAM taux fixe 3 500.00 €) PAM Eco-prêt (181 500 €).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre-vingt-douze mille cinq cent euros augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : autorise le maire à signer tous documents en lien avec cette affaire

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)

Délibération n° 2021 30 : Demande de subvention auprès de l'état (Ministère de l'Éducation Nationale) pour l'achat d'une classe mobile et des ressources numériques dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) :

Vu la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 du Plan de relance

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'état pour des projets d'investissement

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'état

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance-Continuité pédagogique (MENN2100919X)

Considérant qu'il est nécessaire que l'école élémentaire dispose d'une "classe informatique mobile" et d'équiper celle-ci d'une base de ressources numériques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir une classe informatique mobile pour l'école de Montcresson et d'équiper celle-ci d'une base de ressources numériques nécessaires à une utilisation optimale

Demande une subvention auprès de l'état dans le cadre du Plan de relance Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

Plan de financement

Dépenses:

Volet équipement : classe mobile 14 000 €

Volet services et ressources numériques : 500 €

Total 14 500 €

Recettes :

Subvention plan de relance

Équipement classe mobile : 9 800 € soit 70% de la dépense de la dépense correspondante

Services et ressources numériques : 250 € soit 50% de la dépense correspondante

Autofinancement communal :

Équipement classe mobile : 4 200 € soit 30% de la dépense

Services et ressources pédagogiques : 250 € soit 50% de la dépense

Total : 14 500 €

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)

Délibération n° 2021 31 : Modification des caractéristiques techniques, des concessions du cimetière communal :

Considérant qu'il est nécessaire de préciser dans le règlement du cimetière, les caractéristiques techniques des concessions du cimetière.

Fixe les caractéristiques techniques des concessions du cimetière communal comme suit :

Inhumation des corps :

Concession, dimension : largeur 1m longueur 2m, pour une durée de 15 ans

Concession, dimension : largeur 1m longueur 2m pour une durée de 30 ans

Concession dimension : largeur 1m longueur 2m pour une durée de 50 ans

Renouvellement d'une concession d'une dimension largeur 1m longueur 2m: même choix de durée.

Inhumation des cendres :

Columbarium

Concession d'une case de dimension intérieure : longueur 40 cm, hauteur, 35 cm, profondeur 40 cm la pour une durée de 15 ans

Concession d'une case de dimension intérieure : longueur 40 cm, hauteur, 35 cm, profondeur 40 cm pour une durée de 30 ans

Concession d'une case de dimension intérieure : longueur 40 cm, hauteur, 35 cm, profondeur 40 cm pour une durée de 50 ans

Renouvellement d'une concession d'une case de dimension intérieure : longueur 40 cm, hauteur, 35 cm, profondeur 40 cm : même choix même durée

Cavernes

Concession d'une caverne de dimension intérieure : partie haute : 41cmX41cmX43 cm et partie basse : 38cmX38cmX43cm pour une durée de 15 ans

Concession d'une caverne de dimension intérieure : partie haute : 41cmX41cmX43 cm et partie basse : 38cmX38cmX43cm pour une durée de 30 ans

Concession d'une caverne de dimension intérieure : partie haute : 41cmX41cmX43 cm et partie basse : 38cmX38cmX43cm pour une durée de 50 ans

Renouvellement d'une concession d'une caverne e dimension intérieure : partie haute : 41cmX41cmX43 cm et partie basse : 38cmX38cmX43cm : même choix de durée

Ces caractéristiques techniques sont applicables à partir de la présente délibération.

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)

Mme DAVESNE Sylvie informe le conseil que le règlement du cimetière communal est en cours de modification

Délibération n° 2021 32 : Créations de deux postes d'adjoint technique territorial de 1ère classe et d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe, mise à jour des effectifs communaux:

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivités territoriales ou

établissements publics sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,

Vu la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et de promotion interne prise après avis du comité technique

Vu la délibération 2020_27 du 14 septembre 2020 mettant à jour le tableau des effectifs communaux

Vu la délibération 2020_47 09/11/2020 approuvant les lignes directrices de gestion du personnel

Vu l'arrêté 2021_25 du 21/07/2021 portant les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

Considérant que deux agents des services techniques peuvent bénéficier d'un avancement de grade (ils peuvent être nommés au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe)

Considérant qu'un agent du service administratif peut bénéficier d'un avancement de grade (il peut être nommé au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création :

-d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe temps complet régime titulaire de la fonction publique territoriale

-deux postes d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet régime fonction publique territoriale

-d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel 35/35^{ème} CDD

- d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel 31/35^{ème} CDD

Décide la fermeture

- La fermeture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet

-La fermeture de deux postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet

-La fermeture du poste d'adjoint administratif territorial régime contractuel CDI à temps non complet 14.25/35^{ème}

-La fermeture du poste d'adjoint d'animation territorial contractuel CDI à 13.5/35^{ème}

Modifie la quotité :

Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe : poste établi pour 35/35^{ème} au lieu de 28/35^{ème}

Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe poste établi pour 35/35^{ème} au lieu de 29.5/35^{ème} à partir du 1^{er} janvier 2022

Adjoint d'animation territorial : poste établi pour 29/35^{ème} au lieu de 21/35^{ème}

Adjoint d'animation territorial : poste établi pour 33/35^{ème} au lieu de 17.85/35^{ème}

Modifie le tableau des effectifs comme suit

Filières-Grades	Catégorie	Nombre d'agents temps complet	à	Nombre d'agents à temps non complet
Filière administrative				
Attaché territorial	A	1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0		
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1		
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0		
adjoint administratif	C	1		

Filière technique			
Agent de maîtrise	C	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1 contractuel CDD	1-29.57/35 Titulaire
Adjoint technique	C	1 contractuel CDD	
Filière sociale			
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	C	0	1-32/35 ^{ème} Titulaire
ATSEM Principale 2 ^{ème} classe	C	0	1-28/35 ^{ème} Titulaire
Filière animation			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1-29.5/35 ^{ème} Titulaire
Adjoint territorial d'animations	C	0	1-31/35 ^{ème} Titulaire 1-29/35 ^{ème} contractuel CDD 1-33/35 ^{ème} contractuel CDD 1-31/35 ^{ème} contractuel CDD

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)

Questions orales :

M.GERMAIN Alain informe le conseil municipal que la prochaine réunion aura lieu le mardi 5 octobre 2021. La Communauté de Commune Des Canaux et Forêts en Gâtinais sera présente pour présenter le projet de territoire, il est souhaitable que le Conseil municipal soit présent au complet.

Il informe qu'une association contre le projet des éoliennes à Cortrat se met en place, et qu'au prochain conseil municipal une délibération sera prise pour prendre position sur ce projet d'éoliennes.

M.DEGE Christophe informe qu'un panneau route du Chesnoy n'est plus visible à cause de la végétation.

M. CLARISSE Laurent ainsi que Mme CANET Josselyne feront le tour de la commune pour les maisons fleuries le jeudi 9 septembre à 17h00. Et la remise de prix aura lieu le samedi 25 septembre à 17h00 en salle des Mariages.

Mme CANET Josselyne informe qu'il n'y a plus de lumière communale rue des VIGNES, M. GERMAIN Alain signale qu'il n'y aura pas de lumière rue des VIGNES ainsi que CHEMIN DU CANAL durant toute la durée

des travaux et l'entreprise doit en informer les habitants par des communiqués via leurs boîtes aux lettres.

Mme LEROY Sandra, informe qu'au mois d'août il y a eu une naissance à domicile sur Montcresson.
Il faudrait intervenir dans l'allée des tilleuls du cimetière car elle devient difficilement praticable.
M.GERMAIN Alain précise qu'il faudra abattre les deux premiers arbres de cette allée car le passage devient étroit.

M.CLARISSE précise que deux nouveaux arbres seront replantés à remplacement.

Mme CHAMBON Marion, informe que la directrice de l'école fait sa dernière rentrée scolaire.

La commission fêtes et cérémonies se réunira jeudi matin à 9h00 pour prendre une décision pour la fête du village et le feu d'artifice par rapport à la météo.

Elle demande qui peut venir aider pour la mise en place et le rangement du lendemain de cette fête. Et informe que ceux qui veulent aider à contrôler les entrées doivent télécharger une application au préalable pour valider le pass-sanitaire

M.HECKLI Alain informe qu'il présentera au prochain conseil le Plan Communal de Sécurité (PCS) car il faudra mettre à jour l'organigramme.

Mme DREAN Evelyne, demande s'il est possible de faire un courrier à M.VAN NOORT pour qu'il règle la portée de ses arrosages qui débordent sur les chaussées.

En mairie, le 17/11/2021

Le Maire

Alain GERMAIN